



DÉCISION DU PRÉSIDENT

Références : AM/JFS

Objet :

Adhésion de la Communauté de Communes du Warndt (C.C.W.) à un groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de travaux divers sur les réseaux d'eau de la Ville de Creutzwald, les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Warndt (CCW) et les réseaux d'assainissement des communes membres du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB)

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et notamment les points 14 et 15, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

Vu le marché pour la réalisation de travaux divers sur les réseaux d'eau de la Ville de Creutzwald, les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Warndt (CCW) et les réseaux d'assainissement des communes membres du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB) arrivant à échéance le 29 février 2024,

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Warndt, le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten et la ville de Creutzwald pour le renouvellement du marché cités ci-dessus ;

Considérant que le groupement de commande permet une meilleure gestion du marché et une optimisation des moyens qui leur sont affectés ;

Considérant que le Président de la CCW agira au sein de ce groupement en tant que Pouvoir Adjudicateur de l'entité adjudicatrice et mandataire du groupement ;

Considérant ainsi que la CCW sera chargée de réaliser toutes les opérations liées à la procédure de passation du marché et que le Président sera chargé de signer le ou les marchés ;

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commande pour le marché susvisé composé de la C.C.W., du S.M.I.A.S.B et de la Ville de Creutzwald ;

Article 2 : De signer la convention correspondante ;

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie électronique au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, publiée sur le site Internet de la CCW, et inscrite au registre des décisions du Président.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Creutzwald, le 24 janvier 2024



Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG